



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°24/064

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un ou plusieurs titre(s) autorisant l'occupation de dépendances du domaine public d'une surface totale de 60 ha environ situées à l'ouest de l'A29, sur les communes de Rogerville et Oudalle en vue de l'implantation d'une ou plusieurs activité(s) à vocation industrielle s'inscrivant dans la dynamique de transition énergétique et écologique. L'appel à projets a été publié le 17 avril 2024 sous la référence AAP 2408-024-01, site « Ouest A29 ».

A l'issue de la procédure de sélection préalable, le projet de la société AIR PRODUCTS (SIREN 548 501 907), portant sur une partie des dépendances, a été sélectionné, conformément aux conditions énoncées dans le dossier de consultation.

Le GPFMAS et la société AIR PRODUCTS ont ainsi conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 24-124 le 30 décembre 2024 pour une durée de trente-six (36) ans en vue de l'implantation d'une installation de production d'hydrogène renouvelable à partir d'ammoniac renouvelable réfrigéré. Cette COT porte sur la mise à disposition d'une surface de terrain de 181 536 m² et d'une surface de plan d'eau dont le périmètre sera établi après définition des caractéristiques de l'ouvrage maritime à créer.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 24-124 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.